

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 3 juin 2025

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI – MADIOT – PRETOT – RICCI.

DOSSIER 158 :

VILLERSEXEL/ESPRELS – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 01/06/2025 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 pour en porter le bénéfice à VILLERSEXEL/ESPRELS, score : VILLERSEXEL/ESPRELS = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 0.

Amende : 100€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt (amende doublée/trois derniers matches)
Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 159 :

FRANCHEVELLE 2 – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE 2 du 01/06/2025 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.
L'équipe de Vesoul Agglomération Olympique 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE 2 pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE 2, score : FRANCHEVELLE 2 = 3 ; VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE 2 = 0.

Amende : 100€ à Vesoul Agglomération Olympique (amende doublée/trois derniers matches)

DOSSIER 160 :

HAUTE VALLEE OGNON – LURE SPORTING du 01/06/2025 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué,
L'équipe de Lure Sporting ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi, absence dument constatée par l'arbitre officiel de la rencontre,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à LURE SPORTING pour en porter le bénéfice à HAUTE VALLEE OGNON, score : HAUTE VALLEE OGNON = 3 ; LURE SPORTING = 0.

Amende : 160€ à Lure Sporting (amende doublée/trois derniers matches)
Mr Mehadji Kadri n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 161 :

FC LA ROMAINE – AUTREY LES GRAY 2 du 01/06/2025 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai).

L'équipe de Autrey les Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à AUTREY LES GRAY 2 pour en porter le bénéfice au FC LA ROMAINE, score : FC LA ROMAINE = 3 ; AUTREY LES GRAY 2 = 0.

Amende : 160€ à Autrey les Gray (amende doublée/trois derniers matches)

DOSSIER 162 :

DAMPIERRE/LINOTTE – VAL DE SAONE 2 du 01/06/2025 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai).

L'équipe de Val de Saône 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VAL DE SAONE 2 pour en porter le bénéfice à DAMPIERRE/LINOTTE, score : DAMPIERRE/LINOTTE = 3 ; VAL DE SAONE 2 = 0.

Amende : 160€ à Val de Saône (amende doublée/trois derniers matches)

DOSSIER 163 :

JUSSEY 2 – FRANCHEVELLE 3 du 31/05/2025 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Francheville 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à FRANCHEVELLE 3 pour en porter le bénéfice à JUSSEY 2, score : JUSSEY 2 = 3 ; FRANCHEVELLE 3 = 0.

Amende : 100€ à Francheville (amende doublée/trois derniers matches)
Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 164 :

NOIDANS VESOUL – LURE JS 2 du 31/05/2025 en U18G Départemental 1.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Lure JS 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à LURE JS 2 pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL, score : NOIDANS LES VESOUL = 3 ; LURE JS 2 = 0.

Amende : 50€ à Lure JS (amende doublée/trois derniers matches)
Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 165 :

LARIANS – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 31/05/2025 en U18G Départemental 1.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai)

L'équipe d'Amance/Corre/Polaincourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice à LARIANS, score : LARIANS = 3 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0.

Amende : 50€ à Amance/Corre/Polaincourt (amende doublée/trois derniers matches)
Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 166 :

GROUPEMENT VAL GRAY 2 – GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT du 31/05/2025 en U18G Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai)

L'équipe du Groupement Val Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT VAL GRAY 2 pour en porter le bénéfice à GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT, score : GROUPEMENT VAL GRAY 2 = 0 ; GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT = 3.

Amende : 50€ au Groupement Val Gray (amende doublée/trois derniers matches)

DOSSIER 167 :

FC 2 VELLS – ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY du 31/05/2025 en U18G Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Fc 2 Vells ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC 2 VELLS pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY, score : FC 2 VELLS = 0 ; ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY = 3.

Amende : 50€ au Fc 2 Vells (amende doublée/trois derniers matches)
Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 168 :

FC PAYS MINIER 2 – COLOMBE du 31/05/2025 en U18G Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Fc Pays Minier 2 s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC PAYS MINIER 2 pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : FC PAYS MINIER 2 = 0 ; COLOMBE = 3.

Amende : 50€ au Fc Pays Minier (amende doublée/trois derniers matches)

DOSSIER 169 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 31/05/2025 en U18G Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai)

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 pour en porter le bénéfice à GROUPEMENT 3 RIVIERES, score : GROUPEMENT 3 RIVIERES = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0.

Amende : 100€ au Groupement Sud Haute Saône (amende doublée/trois derniers matches)

DOSSIER 170 :

JASNEY – ENTENTE LARIANS/DAMPIERRE LINOTTE du 31/05/2025 en U15G Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de l'entente Larians/Dampierre Linotte s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à l'ENTENTE LARIANS/DAMPIERRE LINOTTE pour en porter le bénéfice à JASNEY, score : JASNEY = 3 ; ENTENTE LARIANS/DAMPIERRE LINOTTE = 0.

Amende : 50€ à Larians – club support entente (amende doublée/trois derniers matches)

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 171 :

FROTEY VESOUL – FC PAYS MINIER 2 du 31/05/2025 en U15G Départemental 4.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Fc Pays Minier 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC PAYS MINIER 2 pour en porter le bénéfice à FROTEY LES VESOUL, score : FROTEY LES VESOUL = 3 ; FC PAYS MINIER 2 = 0.

Amende : 50€ au Fc Pays Minier (amende doublée/trois derniers matches)

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre les forfaits généraux de :

U18G

Amance/Corre/Polaincourt (Départemental 1)

Suite à 3 forfaits simples : 19/10/24, 24/05/25 et 31/05/25

Amende : 110 Euros (amende doublée/trois derniers matches)

U18G :

Groupeement Sud Haute Saône 3 (Départemental 3)

Suite à 3 forfaits simples : 17/05/25, 29/05/25 et 31/05/25

Amende : 110 Euros (amende doublée/trois derniers matches)

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 31mai et 1^{er} juin 2025 :**

Non transmission FMI dans les délais - amende : 10€

Noidans les Vesoul (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossiers 163 et 167)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossiers 163 et 167)

Paul MADIOT

Le Président de séance, (pour dossier 164)

Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 164)

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.